



L'AVENIR

DE

# L'INDUSTRIE

NÉERLANDAISE,

PAR

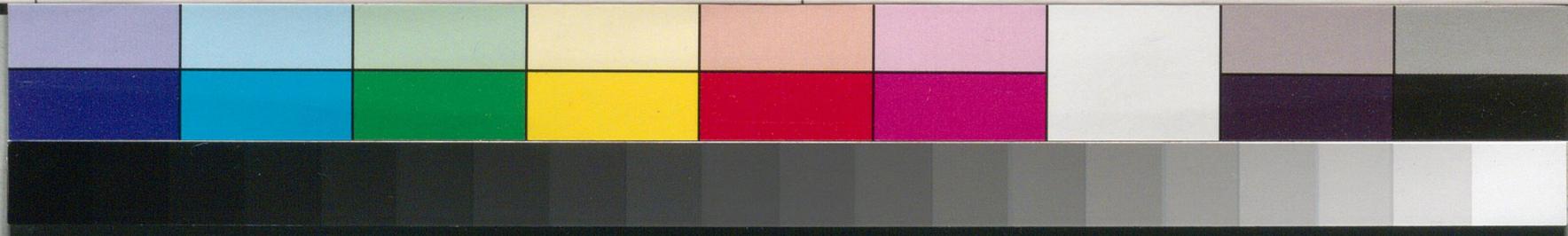
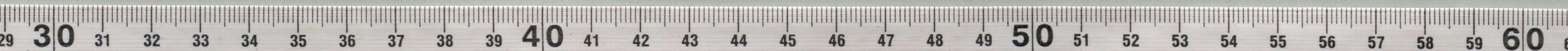
LA RÉDACTION DU JOURNAL L'INTELLIGENCE.



MAESTRICHT,

IMPRIMERIE DE J. DE POULLY.

1857.

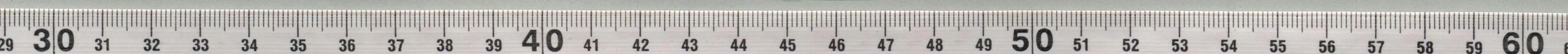


国立国会図書館 赤松則良関係文書 76

L'AVENIR

DE

L'INDUSTRIE NÉERLANDAISE.



国立国会図書館 赤松則良関係文書 76

L'AVENIR

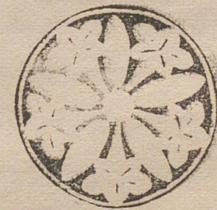
DE

L'INDUSTRIE

NÉERLANDAISE,

PAR

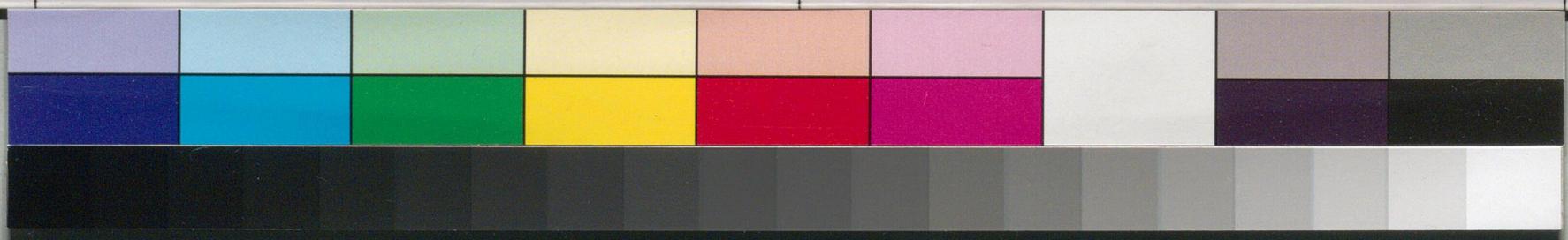
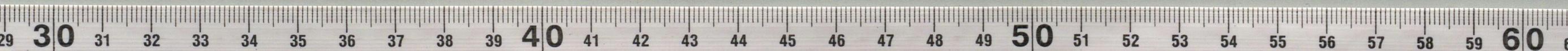
LA RÉDACTION DU JOURNAL L'INTELLIGENCE.



MAESTRICHT,

IMPRIMERIE DE J. DE POULLY.

1857.



国立国会図書館 赤松則良関係文書 76

Le journal *l'Intelligence* a parlé tout récemment des différentes phases que le commerce Hollandais a dû subir depuis près d'un siècle, et nous croyons avoir démontré que, depuis cinquante ans surtout, le progrès qui s'est révélé en toutes choses, a aussi exercé son influence sur les transactions qui s'opèrent de peuple à peuple, et que l'on a nommées commerce d'échange. Nul ne peut nous contre-dire dans nos allégations ; il est patent, il est évident que chaque Etat de l'Europe a maintenant ses ports de commerce, et que la con-

currence se fait sentir, tout aussi bien pour nos armateurs, que pour toute autre branche commerciale.

La Hollande, plus qu'aucune nation de l'Europe, devait éprouver une commotion quelconque de cette transfiguration dans les allures séculaires de son système de vie commerciale; en possession jusqu'alors de toutes les opérations destinées à relier les deux mondes, elle a vu, dans les premières années de ce siècle, son astre monopolisateur pâlir devant les efforts de la concurrence européenne; la source de ses richesses proverbiales était menacée dans sa base, et il n'a rien moins fallu que les efforts, couronnés du succès, de son roi Guillaume I, pour lutter avec avantage, contre les empiètements des nations voisines. Mais l'organisation de sa SOCIÉTÉ DE COMMERCE allait bientôt ne plus suffire à nous tenir au premier rang des nations auxquelles est échu le privilège, pour ainsi dire exclusif, des échanges entre les deux mondes; en effet, si notre marine rapporte des Indes et des deux Amériques les produits bruts, arrachés à la sueur de peuplades à demi sauvages, il faut, pour que le succès soit complet, pour que la richesse se maintienne dans un équilibre satisfaisant, il faut que les navires Hollandais, qui ramènent en Europe les produits des colonies, aient, au départ de la mère-patrie, un char-

gement de marchandises, tel que les voyages d'aller et de retour soient également fructueux. Or, on comprendra facilement que la Hollande, n'étant point alors un pays industriel, et étant forcée d'aller à l'étranger chercher ses chargements pour les mers lointaines, perdait tous ses avantages, dès l'instant que ces chargements pouvaient s'opérer dans les nouveaux ports de l'Europe au détriment d'une nation qui, de temps immémorial, avait été en possession de la clientèle industrielle des pays de fabrique. Ces pays de fabrique cherchant et réussissant peu à peu à se passer des courtiers hollandais, par suite d'une nouvelle marine commerçante, organisée dans leur sein, portent leurs fabrications à l'étranger, et rapportent les marchandises exotiques, comme nous l'avions fait jusqu'à ce jour. C'est donc une concurrence de tous les instants, menaçant d'étouffer un jour le lustre imposant de la marine marchande de notre patrie, car nous étions exposés à en être réduits aux importations et exportations de nos seules colonies, à l'exclusion des autres parties du monde où chaque pays de fabrique envoie ses produits, et rapporte des marchandises indigènes; c'est, en un mot, le commerce d'échange déplacé d'une mer à l'autre par de nouvelles routes tracées par les navigateurs étrangers.

Le progrès civilisateur, protégé chez nous, est venu en aide à notre marine marchande; et, tout en continuant à aller ramasser des marchandises dans les différents ports de l'Europe pour les exporter au delà des mers, nos armateurs ont trouvé dans l'industrie naissante de la Néerlande, un puissant auxiliaire pour continuer leurs armements, et pour pouvoir soutenir convenablement, et souvent même avantageusement, la concurrence que leur font les ports étrangers. Grâce à cette industrie indigène, née chez nous d'hier à peine, et qui cependant a déjà tant de puissance et promet d'étendre ses ramifications si loin, nous avons pu conserver notre vieille réputation, et joindre même à nos fleurons, gagnés sur les sillons des mers, les palmes de l'industrie.

Cette espèce d'introduction était nécessaire pour arriver au point capital que nous nous sommes proposé de traiter dans cette brochure sur *l'avenir de l'industrie néerlandaise*. Nous avons dit que cette industrie, née chez nous d'hier, prenait des proportions importantes et promettait à notre commerce de long cours, des débouchés considérables, de nature à soutenir dignement la rivalité des nations, venues après nous pour se lancer dans une voie que nous leur avons ouverte. Voilà donc bien positivement l'industrie ten-

dant la main au commerce d'échange, représenté par les armateurs, les négociants d'Amsterdam et de Rotterdam, et venant leur procurer des moyens de transactions commerciales qu'ils trouvent sous la main dans leur propre patrie, à leurs portes, moyens d'autant plus avantageux qu'ils leurs permettent de doubler souvent leurs expéditions, sans être forcés de recourir à des tiers pour le récollement d'un chargement, quêté au loin, et attendu avec impatience.

S'il en est ainsi, et nous ne pensons pas que l'on puisse nous contredire sérieusement, quand nous prétendons qu'il est plus avantageux d'avoir affaire aux produits indigènes, que d'aller au loin chercher ces mêmes produits à l'étranger pour les importer dans nos ports, et les exporter ensuite, s'il en est ainsi, disons-nous, les villes d'Amsterdam et de Rotterdam ont donc intérêt, outre le vrai patriotisme, à protéger l'industrie néerlandaise.

Comment se fait-il, maintenant, que l'opposition que rencontre l'élément industriel, se montre le plus souvent dans ces deux villes d'Amsterdam et de Rotterdam? On conçoit que là, où le commerce est la vie principale, où il fournit à plusieurs ample ressource à bâtir en peu d'années des fortunes colossales, on conçoit que l'industrie, fruit du labeur et du travail incessant, ne

jouisse pas de la considération que mérite après tout bien plus le créateur que l'entremetteur. Mais sortons de ces villes florissantes, où les couleurs de toutes les parties du monde pavoisent les quais et les canaux, rentrons dans l'intérieur du pays, où la configuration du sol, où la position ne permet pas de se livrer au commerce d'échange; faut-il que les populations y meurent de faim, parce que le commerce n'y a pas d'entrepôts, et qu'après tout, tout le monde ne peut pas se faire cultivateur, et que, d'ailleurs, le cultivateur ferait bien mince figure s'il devait consommer à lui seul, toute sa récolte. L'industrie s'enchaîne au commerce et à l'agriculture, comme le commerce se vivifie par l'industrie, et comme l'agriculture reste mourante si elle n'est aidée par l'industrie et par le commerce.

Nous comprenons parfaitement que les grands centres de population aient une prérogative, celle de donner l'élan au mouvement civilisateur qui part ou qui, du moins, doit partir de nos chambres législatives; mais il faut aussi que les représentants des grandes cités commerçantes regardent un peu plus loin que la vigie de leurs navires, et se pénètrent de l'idée, que dans un pays où plus des deux tiers de la population vivent par l'industrie, en raison des ricochets qui se perpétuent à l'infini, ils doivent, eux, représentants, favoriser cette

industrie et ne pas lui donner le coup de la mort par des lois imprudentes. Qui procure à ces représentants, comme aux heureux de la terre, ces jouissances qu'ils accumulent dans les délices de l'opulence de la grande ville? L'industrie, rien que l'industrie! A elle donc un peu de cette sympathie que chez nous en général rencontre le commerce.

En parlant de la protection due à l'industrie, nous sommes naturellement amenés sur le terrain des traités internationaux; on sait qu'en ce moment, le ministère s'occupe d'un traité de commerce avec la Belgique, pour remplacer l'ancien qui a été dénoncé par le gouvernement belge, et qui, par conséquent, cessera d'avoir force de loi le premier janvier prochain. Si nous sommes bien informés, la rédaction de ce traité rencontrerait en ce moment des difficultés assez sérieuses, par suite des exigences de la Belgique, qui, profitant de l'excessive latitude donnée chez nous à l'introduction des marchandises étrangères, voudrait encore nous voir diminuer les faibles droits qui protègent nos fabriques contre cette concurrence étrangère.

On se montre partisan du libre échange! On fait de la philanthropie à bon marché! car cette philanthropie, s'arrête à la frontière belge, mais doit avoir les condées franches à la douane hollandaise.

Quelques mots sur ces prétentions, suffiront, nous l'espérons du moins, pour édifier le public, et le mettre en garde contre des empiètemens dont la continuation serait la mort pour notre système manufacturier; mais avant d'entrer dans le fond de la question, nous allons donner à nos lecteurs, la traduction de deux pétitions émanant des principaux industriels du pays.

*A LL. EE. les ministres de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Finances.*

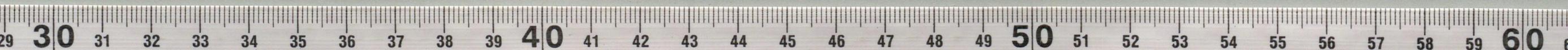
Les soussignés, fabricants industriels du Limbourg, après avoir examiné les conséquences du nouveau traité de commerce avec la Belgique, pour remplacer celui du 20 septembre 1831 expirant le premier janvier prochain, croient devoir soumettre les considérations suivantes à l'attention sérieuse de Vos Excellences.

Si l'on veut fixer son attention sur notre législation commerciale des dernières années, et porter ses regards sur le projet de révision du tarif des droits d'importation, projet présenté récemment, par missive royale, à la seconde chambre des Etats-généraux, nul ne voudra nier que le système du libre-commerce, ne continue chez nous à faire des progrès gigantesques; on reconnaîtra que nous devançons, pour ainsi dire, tous les Etats européens.

Les pétitionnaires, voient ces progrès avec joie, car, eux aussi sont partisans de la liberté de commerce dans des proportions saines et sages; mais ils pensent qu'il faut éviter les excès, en tout, même dans les meilleures choses. Les avantages, accordés aux uns, cessent d'être justes, raisonnables et fructueux, quand les autres doivent en éprouver un préjudice; le bien-être réel ou imaginaire des uns, est payé trop cher s'il est acheté par la ruine des autres.

Les soussignés doivent l'avouer avec peine; selon eux, au milieu de tous ces efforts pour arriver à la liberté de commerce, efforts auxquels ils ont applaudi de tout cœur, on a trop souvent perdu de vue ou relégué à l'arrière plan, les droits et les intérêts du commerce Néerlandais. Ils ne peuvent se dissimuler qu'en portant un regard sur le passé, ils envisagent l'avenir avec inquiétude; ils redoutent que dans le prochain traité avec la Belgique, les intérêts de l'industrie ne soient sacrifiés au système de la liberté de commerce, souvent empreinte d'une exagération dangereuse.

Les soussignés désirent *liberté* pour le commerce sans demander protection pour l'industrie; mais ils ne résulte pas de ce vœu qu'ils doivent approuver ou subir des mesures, qu'ils regardent comme un



besoin de porter une théorie chérie à ses dernières limites, et qui n'auront d'autre issue que la ruine certaine de l'industrie Néerlandaise. Quoiqu'un gouvernement ne soit point appelé à cimenter la protection, il n'en est pas moins chargé de protéger indirectement.

Les soussignés acceptent volontiers la responsabilité des paroles remarquables, inscrites dans une adresse de la chambre de commerce de Maestricht, envoyée à la seconde chambre des Etats-généraux, en date du 29 juin dernier :

« Il est injuste de nous soupçonner d'adhérer au système de droits protecteurs ; nous voulons la liberté, mais non, aux dépens de l'équité. Nous désirons le progrès, mais non le bouleversement. Nous demandons pour le consommateur, que les industriels étrangers puissent apporter avantageusement leurs produits sur nos marchés ; mais nous réclamons pour le producteur, qu'il puisse vendre aux mêmes conditions, ses produits sur les marchés étrangers. »

Cependant, quoique l'idée des réclamants ne soit en aucune façon d'insister sur les droits protecteurs, il est pourtant digne de remarque que ces droits protecteurs subsistent encore dans les Etats qui nous entourent, la Belgique, la France, la Prusse et l'Angleterre, et que les avantages de l'abolition, ne peuvent réelle-

ment exister que par une adoption et une reconnaissance de tous les peuples.

Les désirs des soussignés se traduisent en peu de mots ; ils ne protestent pas contre une diminution de droits d'importation, si importante que soit cette diminution, ils ne se récrient pas contre une abolition entière de ces droits au besoin, sur les produits de l'industrie belge, mais ils demandent que notre gouvernement, soutenant seulement le système de réciprocité pour l'industrie néerlandaise, nous fasse obtenir les mêmes droits, les mêmes libertés, accordés à l'industrie belge en Néerlande. Ils croient que ce système, loin d'être contraire aux vrais principes, est le seul rationnel qui doit présider à la rédaction des traités.

En perdant ce principe de vue, on tue sa propre industrie, par amour pour une théorie, mal comprise, et mal appliquée, et peut-être même par amour pour l'étranger. Ce système ne peut avoir pour lui l'expérience, et il serait fâcheux de nous y contraindre.

Si la Néerlande, par un tarif de droits minimes, ouvre les marchés à l'industrie belge, sans demander aux Belges des avantages égaux, elle protégera l'industrie étrangère sans réciprocité pour ses fabricants indigènes. Non seulement ceux-ci ne pourront porter

les produits de leurs fabrications sur les marchés belges, et faire ainsi une concurrence loyale à ceux qui la leur feront dans leur propre pays, mais encore, et c'est là le plus grave, l'industrie hollandaise devra payer des droits sur les matières premières, nécessaires à sa fabrication, comme aussi acquitter les droits qui pèsent en Hollande sur les fabricants. De cette façon le Belge n'éprouve aucune difficulté pour combattre dans l'intérieur du pays les industriels soussignés.

Il faut considérer en outre que le fabricant belge est fortement protégé par son gouvernement; qu'il peut donner toute l'extension désirable à ses produits, sans augmenter relativement ses frais généraux; que la voie d'eau, facile et peu coûteuse, lui facilite les transports de ses produits pour la Néerlande, à meilleur compte même que pour un grand nombre de places belges; on comprendra alors que les résultats d'une grande liberté, donnée aux fabricants de la Belgique, si ce pays n'accorde pas des avantages égaux, ne tarderont pas à produire l'anéantissement complet de l'industrie néerlandaise, principalement pour le Limbourg resserré de tous côtés et entouré de douanes.

Ces observations sont trop simples, trop claires, pour nécessiter d'autres preuves. Mais les soussignés n'hésitent pas à prévenir Leurs Excellences, qu'en ac-

ceptant une autre base que celle de la réciprocité, on tuera le travail des fabriques néerlandaises, travail qui procure à tant de milliers d'individus, le pain quotidien et la vie normale.

Il est encore un autre point sur lequel il convient de fixer l'attention du ministère. Les soussignés pensent qu'il est important de maintenir la perception des droits selon le poids. Ils ont l'intime conviction que le nouveau mode de tarifer serait la cause d'une multitude d'abus, qui finiraient par compromettre encore l'industrie néerlandaise, car la perception des droits selon la valeur, donne, d'un côté, matière à l'arbitraire et aux vexations et, de l'autre, à la fraude et aux supercheries.

C'est par ces motifs que les soussignés prennent la liberté de prier humblement Leurs Excellences de vouloir bien accueillir les considérations qui précèdent, lorsqu'il s'agira de débattre le traité de commerce avec la Belgique; ils ont l'espoir que les intérêts de l'industrie néerlandaise seront sauvegardés.

(Signé.) Petrus Regout, fabricant de cristaux, verres et faïence.

Clermont et Chainaye, fabricants de faïence.

N. A. Bosch, fabricant de faïence.

(Signé.) J. Micheels et Weustenraad, fabricants de papiers peints.  
J. Hanckart et Comp., fabricants de draps, couvertures et étoffes de laine.  
J. Rousseau et Comp., fondeurs en fer.  
P<sup>r</sup> Tielens et Schrammen  
Aug. Tielens, fabricants de papiers, avec 2 machines.  
Posthumus et Comp., fabricants de couvertures.  
H. Varlet, serrurier-poëlier.  
Louvrier, fabricant de cartes-à-jouer.  
Pagnier et Comp., fabricants de vermicelle, macaroni et farine.  
Th. Regout, fabricant de clous.  
J. H. Rutten, fabricant de papiers peints.  
V<sup>o</sup> Lambriex, fabricant d'ouvrages en fer.  
Dumonceau frères, fabricants de savon.  
Dubois-Lemaire et Comp., meuniers  
H. Alard, fabricant de bijouterie.

RUREMONDE.

Burghoff-Magnée et Comp., fabricants de papiers.  
Philipp Claus, fabricant de tissus.  
Janssen frères, négociants en fils.  
Reidel frères et Comp., fabricants de cotonnade et tissus demi-laine.  
Fr. Stolzenberg, fabricant d'ornements d'église.

(Signé.) P. Cuypers et Stolzenberg, fabricants et sculpteurs.  
Van de Winkel et Dahmen, marchands de farine.  
Joh. A. Engels, fabricant et marchand.  
Jos. Andriessen, fabricant de tuyaux de gaz étamés.  
Feldman-Jacobs et Comp., fabricants de tissus.  
P<sup>r</sup> F. Mathei  
J. Higly, fabricants de tissus de coton et laine.  
Giesbert et Van Deun, industriels.  
Tyssen-Linssen et Comp. marchands de farine.  
J. Hendrix et Comp., fabricants de papiers peints.  
Wackers frères, marchands de farine à Kerkrade.

Tilbourg, 24 août 1857.

A LL. EE. les ministres de l'Intérieur, des  
Affaires étrangères et des Finances.

Le traité de commerce avec la Belgique dont le terme expire au 1<sup>er</sup> janvier prochain, et dont le renouvellement est l'objet de votre sollicitude, nous impose le devoir de soumettre respectueusement à Vos Excellences, les griefs de l'industrie de notre ville dans cette grave circonstance.

En 1850, sur le désir de Son Excellence le Commis-

saire du Roi dans le Brabant Septentrional, nous exprimons franchement notre opinion sur l'existence de traités de commerce avec des États voisins, et nous étions d'avis que l'abolition des traités de commerce était désirable, dans l'intérêt principalement de l'industrie, par la raison que, dans leur rédaction, on perd trop souvent de vue le principe de la réciprocité, et que des traités de cette nature donnent facilement lieu à éveiller une concurrence dangereuse chez d'autres nations, concurrence ruineuse pour les petits États.

Quoique nous nourrissions toujours l'espoir qu'une industrie, comme celle des fabriques de lainage, dont l'importance et l'intérêt sont certainement connus de Vos Excellences, ne pourra passer inaperçue dans la balance, nous croyons cependant utile et même nécessaire d'invoquer la protection de nos ministres, lors du renouvellement du traité avec la Belgique; nous ne sommes point tranquilles sur les intérêts de notre industrie, qui peuvent être sacrifiés au système de la liberté de commerce; nous redoutons que dans la discussion, on n'oublie trop facilement cette protection, absolument nécessaire à nos fabriques, protection dont nous réclamons les effets avec une confiance dictée par l'équité.

Nous devons déclarer franchement que si l'on veut conserver à leur hauteur importante les fabriques d'é-

toffes de laines de Tilbourg, fabriques qui donnent de l'ouvrage à des milliers d'intelligents néerlandais, et qui offrent au commerce indigène de puissants intérêts, il faut que les droits sur les articles manufacturés restent intacts, et soient perçus sur le même pied que par le passé.

Il n'entre pas dans notre pensée de faire une opposition exagérée à tout ce qui peut être avantageux au commerce, notre but est de nous récrier contre une augmentation de cette liberté déjà existante, sans réciprocité; nous demandons que la Belgique et d'autres États voisins, ne continuent pas à exclure de leurs marchés la fabrication néerlandaise par des droits déjà élevés, et menacés de l'être encore davantage, en même temps que ces États introduisent chez nous, librement et sans difficulté, tous leurs produits contre un droit minime et insignifiant, au détriment des produits indigènes.

Nous entendons par ces produits entr'autres, principalement, les manufactures de lainage, dont les articles, aussi bien de la Belgique que de l'Angleterre et de l'Allemagne, peuvent être placés en Néerlande; ces articles reçoivent de leurs gouvernements réciproques, une protection énergique.

Les partisans du libre commerce prétendent que l'industrie néerlandaise peut concourir avec les indus-

tries de l'extérieur sans être protégée par des droits d'entrée ; nous nous contenterons de répondre que , dans ce cas , ce serait exiger de l'industrie néerlandaise plus de perfection que les Etats voisins n'en accordent à la leur , et nous trouvons la preuve de ce que nous avançons , dans les hauts tarifs dont ils jugent la conservation urgente pour la protection de leurs fabriques de drap et de leurs manufactures de lainage.

Nous prenons donc la liberté de prier humblement et avec confiance , vos Excellences , lors du renouvellement du traité de commerce avec la Belgique , de vouloir bien insister sur le système de réciprocité , pour l'industrie néerlandaise ; nous profitons de cette occasion pour engager vos Excellences à maintenir , dans la perception des droits d'importation sur les lainages , le tarif au poids et non à la valeur , car , selon notre conviction sincère , le changement proposé porterait un coup des plus sensibles à nos fabricants d'étoffes de laine , et occasionnerait en même temps de grandes pertes pour le trésor , et des difficultés sans nombre pour les employés.

Telle est l'opinion que nous avons eu l'honneur de mettre sous les yeux de Son Excellence le ministre des Finances , par missive du 1<sup>er</sup> avril dernier , nous fondant sur des documents authentiques et des connais-

sances réelles et raisonnées de l'article manufacture de lainage.

(Signé.) La chambre de commerce et de  
fabrique à Tilbourg ,

*Le vice Président ,*

H. WREEDE.

*Le Secrétaire ,*

ARNOU A. MUSSAERS.

Ces pétitions qui , à notre point de vue , renferment des idées nobles et généreuses , trouveront appui et soutien chez tous les vrais amis du pays , chez tous ceux qui savent faire taire l'intérêt particulier d'une fraction quelconque , pour ne s'occuper que des intérêts des masses. Nous y voyons qu'il serait question de diminuer encore le tarif douanier , tarif déjà , dans l'opinion de l'Europe , le plus minime que nous connaissions. C'est à la fois une apologie du système du libre échange , et en même temps , la personnification du respect dû à l'honneur national trop légèrement traité par nos voisins.

Certes , le libre échange , nous l'avons déjà dit plusieurs fois , est une belle et noble idée , germée dans des esprits supérieurs , mais malheureusement tellement supérieurs qu'ils ne sont plus , par leur excès même , à

la hauteur du siècle, car le libre échange, même de l'aveu de ses plus fervents adeptes, ne peut réellement devenir un bienfait, qu'autant qu'il est inscrit à toutes les frontières des Etats civilisés. Se déclarer seul, entre tous, sectaire du libre échange, et en pratiquer les prescriptions, c'est vouloir déclarer une guerre à mort à toute l'industrie du pays dans lequel on admettra la franchise des droits; bien plus, nous reconnaissons même que le mot « libre échange » n'est plus qu'un vain mot, car, s'il y a liberté pour l'étranger de faire entrer sa marchandise sans droits, la frontière de cet étranger vous repousse quand vous voulez user de la réciprocité que comporte le mot. Ce que les pétitionnaires appellent une théorie, nous l'appellerons une utopie, parceque la réduction des droits, demandée chez nous, par ceux qui désirent pouvoir acheter à l'étranger meilleur marché que chez nous, pour se soustraire aux exigences plus que raisonnables de nos fabriques, la réduction de ces droits ne peut, dans un gouvernement équitable et paternel, s'opérer qu'autant que ceux qui veulent en profiter, nous procureront les mêmes avantages pour entrer chez eux. C'est, en un mot, la réciprocité que nous demandons, et, tant que cette réciprocité n'existera pas, nous ne comprenons pas que l'on puisse songer à demander une réduction de droits,

dont le moindre des effets serait de réduire notre fabrication nationale à néant.

Quand nous parlons de réciprocité, nous savons que la Belgique, prévoyant à l'avance les objections qui seraient faites dans l'intérêt de nos industries nationales, a aussi fait entendre ce mot à l'occasion des denrées coloniales partant de Java, sous pavillon Belge en destination d'un port Belge. Cette prétention ne peut être sérieuse, et nous ne sachions pas qu'il se trouve un Etat au monde, assez peu soucieux de ses intérêts coloniaux, pour donner la franchise à l'étranger qui viendrait dans une de ses colonies, enlever les produits indigènes, pour les transporter ensuite dans son propre pays, faisant ainsi concurrence aux nationaux et les empêchant, par conséquent, de recueillir les fruits de la protection que leur doit leur gouvernement, et de subvenir aux charges de la dite colonie. Si, d'ailleurs, la Belgique voulait absolument obtenir cette latitude, de quel droit viendrait-elle taxer les produits que fournit son sol, toutes les fois que ces produits sont destinés à passer la frontière? De quel droit exigerait-elle un impôt sur nos fabrications hollandaises, quand, déjà, nos matières premières, ont payé chez elle un droit d'exportation?

Il est encore une autre question politique que la Bel-

gique met en avant à propos d'un traité de commerce : c'est de lui livrer passage à travers le Limbourg pour relier Anvers à Dusseldorf, c'est-à-dire pour annihiler nos voies nationales de communication. Nous n'entrons pas dans l'examen de ces questions qui ont une portée qui dépasserait le cadre que nous nous sommes tracé, mais nous dirons que la réciprocité, en ce qui fait l'objet de nos réflexions, s'entend par un droit uniforme, qui mette les marchandises hollandaises, introduites en Belgique, sur le même pied que les marchandises belges, introduites en Hollande.

Peut-être cette demande, si équitable de la part de la fraction industrielle de la Néerlande, ne paraît-elle pas avoir aux yeux des cités commerçantes la même importance que nous y attachons, mais cependant, l'équité fait un devoir d'examiner à fond la question.

Quelles sont les provinces de la Hollande dans lesquelles l'industrie se développe avec une rapidité toujours croissante? La réponse est facile, et tout le monde nommera d'abord le Limbourg et le Brabant Septentrional! Ensuite on reconnaîtra que sur la surface du pays, dans les autres provinces, çà et là, vous voyez surgir de nouvelles fabriques, à mesure que la confiance dans la stabilité des vues du gouvernement, assurée à celui qui veut risquer des fonds dans une entreprise, une fixité

indispensable dans les tarifs, pour que le budget du fabricant puisse se faire avec certitude. Si maintenant, vous menacez l'industrie de réduire le tarif douanier, quelle sera la sécurité de quiconque veut se faire industriel? Une épée de Damoclès, sans cesse appendue au-dessus de la tête, n'est pas un attrait bien engageant pour risquer des capitaux dans l'industrie. Car si vous voulez monter une fabrique, une usine, sur des calculs basés à l'aide du tarif douanier, et que demain ces calculs soient déjoués par une réduction de ce tarif, n'y aurait-il pas folie à engager tout, ou partie de sa fortune dans une opération, que demain un revirement douanier peut rendre détestable, de toute bonne qu'elle se présentait. Si encore ce revirement était réciproque, l'industriel trouverait dans la réciprocité, une compensation à la baisse que subiraient ses produits, mis en concurrence contre des fabricants, chez lesquels il aura dû d'abord prendre souvent ses matières premières.

Que l'on considère l'injustice flagrante qu'il y aurait à protéger, chez nous, par un tarif illusoire, les marchandises arrivant de l'étranger, quand ces mêmes marchandises, partant de chez nous pour entrer chez l'étranger, payeraient des droits exorbitants, eu égard à notre propre tarif.

A-t-on bien réfléchi, en parlant de la réduction du tarif douanier, aux conséquences funestes de cette réduction pour notre industrie ! En présence du projet de révision, actuellement sur le chantier, est-il une seule usine qui songerait à élever ses fourneaux ? et, cependant, ne parlons que du Limbourg ! à peu près la population entière de cette province ne vit que par l'industrie, et chaque jour nous avons à enregistrer de nouvelles entreprises qui sont à l'étude, mais que les dangers du nouveau tarif retiennent dans les cartons ; car, pour l'industrie, plus encore que pour le commerce, où l'on rencontre souvent les chances de Bourse, il faut la sécurité avant tout.

Cette Hollande que l'on veut faire si petite, si peu influente pour l'industrie, ne craint pas d'ouvrir elle-même la porte au libre commerce, en se contentant de la réciprocité, dont alors elle ne redoute plus la concurrence. Les provinces de fabrique, acceptent la lutte sur un terrain égal, sûres qu'elles sont à l'avance que les progrès, toujours croissants de l'industrie indigène, ne peuvent que gagner à une concurrence, faite sur des bases loyales et équitables. Les populations industrielles, dans les cités où l'on compte les ouvriers par cinq et six mille, seront fières de pouvoir combattre à armes égales, la fabrication étran-

gère, et prouver qu'elles ne demandent, en fait de protection, que la même liberté pour tous.

Mais si l'on persistait à vouloir que la Hollande seule fit des sacrifices en faveur de la propagation d'un système, dont nos industries devraient payer les fatales épreuves, il serait facile de comprendre que la Hollande, malgré la confiance qu'elle a dans la prospérité de ses finances, devrait forcément renoncer à devenir un pays d'industrie, pour servir de bouc émissaire aux utopies des ogres qui ne se sentent pas le courage de prêcher d'exemple, dans une question où l'utopie et la théorie redoutent d'entrer en lice par la pratique. L'industrie néerlandaise ne craint pas le libre commerce, mais elle demande que ce mot trompeur devienne une réalité.

Nous avons vu dans les deux pétitions relatées plus haut, pétitions qui seront bientôt suivies de toutes celles des autres centres manufacturiers du pays, que la question du tarif au poids, rencontre partout de fervents adeptes, tandis que le projet *ad valorem*, est frappé d'anathème. Nous ne nous étendrons pas sur ce point que nous avons déjà traité ailleurs ; cependant, nous répéterons que le tarif *ad valorem* donne en quelque sorte une prime à la fraude et à l'infidélité, tandis que le tarif au poids simplifie les rouages de l'admi-

nistration douanière, et permet des économies sur le personnel, tout en garantissant les droits du trésor. Le tarif *ad valorem* serait un moyen d'arriver à une réduction de droits sensible, par les fausses déclarations des uns, ou une appréciation insuffisante des autres, quelque soit le régime d'estimateurs employés; et sans faire injure à nos voisins de toutes les frontières, nous croyons que la bonne foi proverbiale de la nation batave, n'aurait qu'à souffrir d'un système donnant accès à la fraude, inconnue chez nos fabricants, en admettant, toutefois, que le système *ad valorem* fût réciproque.

Si nous examinons le côté moral de la situation que l'on voudrait faire à l'industrie néerlandaise, quel vaste champ de récriminations ne pourrions nous pas exploiter! Mais nos principes, comme nos habitudes ne sont pas de chercher à envenimer les questions par une acreté fâcheuse, dont les résultats produisent toujours l'effet contraire de ce qu'on en attendait. Nous nous contenterons de parler au nom de ces vertus chrétiennes, qui ont été maintenues tout récemment dans un projet de loi que les membres catholiques des deux chambres ont loyalement soutenu. Nous demanderons, nous, Limbourgeois, nous, Brabançons, nous tous enfin fabricants, industriels, ou sur le point de

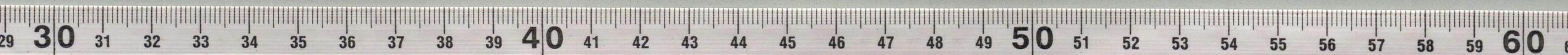
le devenir, la protection morale, juste, équitable, que le gouvernement accorde au commerce, parceque, concourant aux charges de l'Etat, d'une manière plus sûre et plus universelle, dans toutes les classes de la société néerlandaise, nous pensons avoir droit, pour nos biens, aux mêmes égards que nos frères des provinces maritimes.

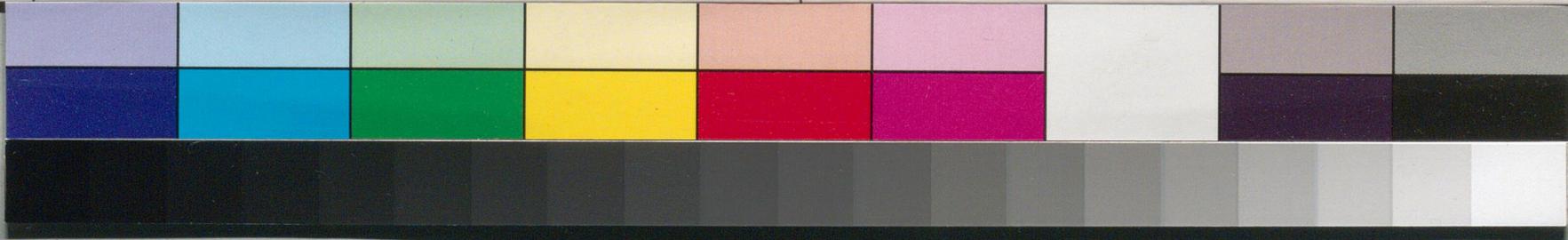
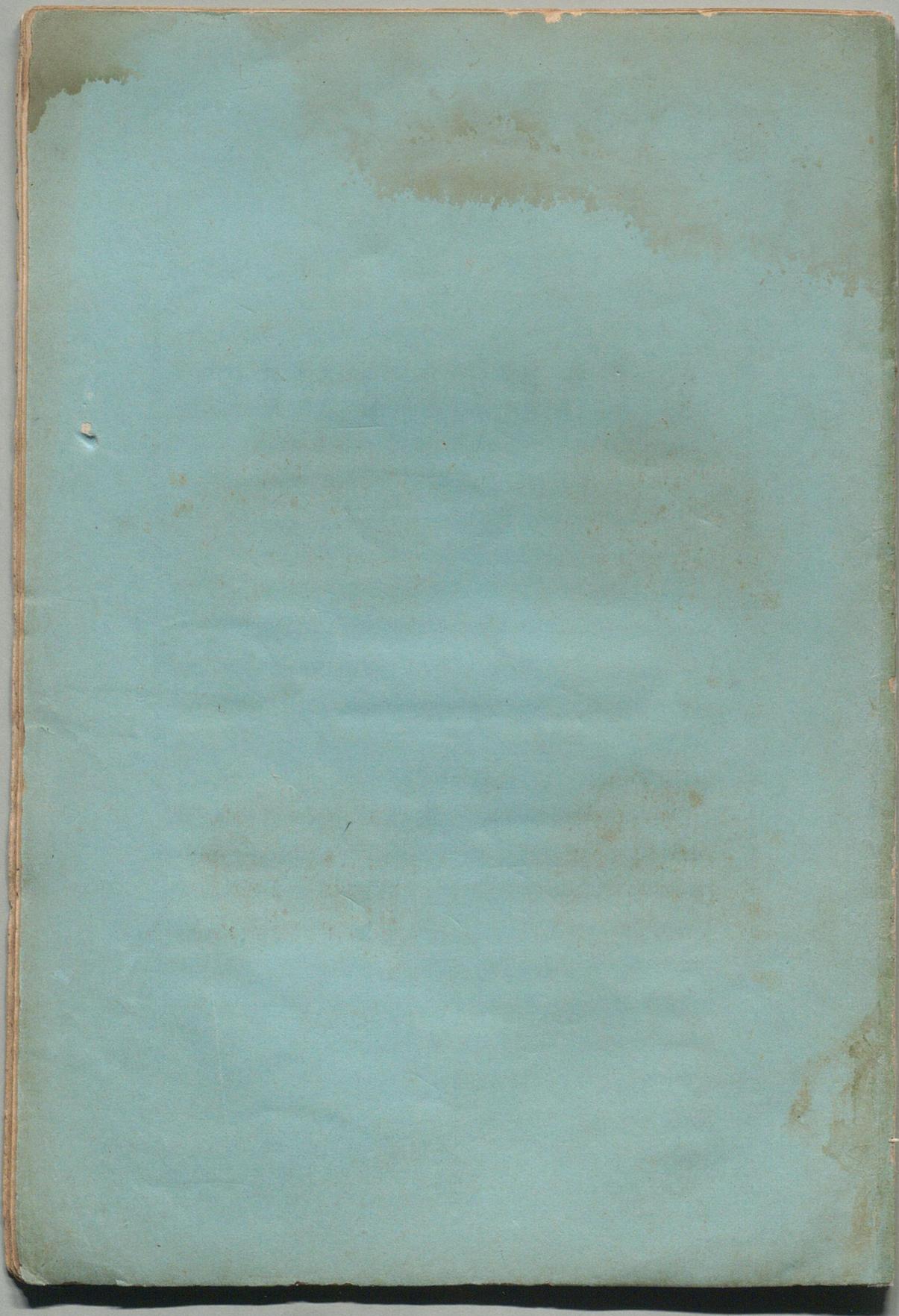
Chacun de nous fournit sa quote-part au budget général de la patrie, chacun de nous, voit avec bonheur la prospérité croissante de la Néerlande; mais pour que les rayons bienfaisants de cette prospérité fructifient dans toutes les parties du sol de la patrie, il faut que nos frères d'Amsterdam et de Rotterdam, travaillent un peu pour nous, comme nous, dans nos fabriques, nous travaillons pour eux.

Confians dans les hautes et sages vues des ministres du Roi, dans l'intelligence des représentants de la nation, les nombreux industriels de la Néerlande, comme leurs milliers de travailleurs, attendent l'issue de la discussion qui s'entamera, car, rien que la nouvelle du projet de réduction a paralysé les entreprises, encore incertaines du sort fait à la *Réciprocité*. De cette réciprocité, ou de la fermeté de notre gouvernement, vis-à-vis des exigences de nos voisins, dépendra l'avenir de l'Industrie Néerlandaise.

Nous croyons en avoir assez dit , pour prouver la  
nécessité de ne pas se laisser aller à une trop grande  
facilité, dans nos relations internationales, dès l'instant  
que nous ne rencontrons pas cette même facilité chez  
nos voisins. Pour être trop bon, on devient débonnaire,  
et le LIBRE ÉCHANGE, le LIBRE COMMERCE veut la réciprocité  
pour être une vérité et garantir *l'avenir de l'Industrie  
Néerlandaise.*

~~~~~





国立国会図書館 赤松則良関係文書 76